



MAIRIE D'URCUIT

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 16

Convocation du 13/11/2014  
Affichée le 15/11/2014

L'an deux mil quatorze, et le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Barthélémy BIDEGARAY, Maire d'URCUIT.

PRESENTS :

Mmes Marie-Claire ROMEO, Corinne CAUSSADE, Valérie ELGOYHEN-HARITCHET, Sophie BONANSEA, Marion GONNAUD, Nadia BELAIR, Séverine BAUMANN – MM. Barthélémy BIDEGARAY, Jean-Marc LABARTHE, Christophe ARRICAU, Stéphane AROTCARENA, Mikel ESQUERMENDY, Jacky GANDON, Frédéric SORHOUE, Laurent YANCI, Jean-Bernard SAMSON.

PROCURATIONS : Mme Martine BOUSQUET à M. Frédéric SORHOUE.  
Mme Josiane HARISMENDY à M. Laurent YANCI.  
M. Jean-Pierre HAURIE à M. Barthélémy BIDEGARAY.

EXCUSES : ∅

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.  
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Claire ROMEO

APPROBATION DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

Madame Marie-Claire ROMEO donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 30 Septembre 2014.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations attribuées par le Conseil Municipal au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **Décision n° 1 : Commande des travaux Toilettes Publiques**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la commande de travaux de maçonnerie, de plomberie et d'électricité concernant les toilettes publiques (opération n° 153 au BP 2014).

Les travaux de maçonnerie ont été confiés à M. A. BEGORRE, pour un montant de 4 388,98 € TTC. Les travaux de plomberie ont été confiés à la société SALDIBOURE pour un montant de 1 644,96 € TTC. Enfin, les travaux d'électricité ont été confiés à l'entreprise Vincent ARRUTI pour un montant de 1 388,54 € TTC. Le montant total de la commande s'élève à 7 422,48 € TTC. Ces travaux se dérouleront prochainement.

### **Décision n° 2 : Contrats APAVE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la signature avec la société APAVE des contrats de vérifications périodiques obligatoires des bâtiments et ascenseurs communaux.

ORDRE DU JOUR
---------------

Pas de modification.

DELIBERATIONS
---------------

### **DELIBERATION n° 1 – Décision modificative n° 3 – BP 2014 – Garantie d'emprunt Association ABEGI ON**

Marie-Claire ROMEO informe le Conseil Municipal que par délibérations en dates du 05 mars 2010 et du 26 mai 2011, la Commune d'URCUIST s'est portée caution en ce qui concerne l'emprunt souscrit par l'association ABEGI ON, auprès de la Caisse d'Epargne, dans le cadre du projet d'implantation d'un EHPAD sur le territoire communal. Le montant de cette caution s'est élevé à 100 000 €.

Après entretien avec le Comptable Public en date du 27 octobre 2014, la Commune a ordonné le versement de 100 000 € au profit de la Caisse d'Epargne. Cette mesure correspond aux engagements de la Commune au vu des délibérations des 05 mars 2010 et 26 mai 2011. Le solde du remboursement, s'élevant à 10 070,31 €, a été réglé par l'association ABEGI ON, comme celle-ci s'y était engagée lors d'une rencontre en Mairie en date du 22 septembre 2014.

Afin de régulariser cette procédure, Marie-Claire ROMEO propose la décision modificative suivante :

**Objets :** Garantie d'Emprunt Association ABEGI ON

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2761 (27) : Créances pour avances en garan	100 000,00	2761 (27) : Créances pour avances en garan	100 000,00
	<b>100 000,00</b>		<b>100 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>100 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>100 000,00</b>

*ADOpte A LA MAJORITE, TROIS ABSTENTIONS (J. HARISMENDY, L YANCI et JB. SAMSON).*

## **DELIBERATION n° 2 – Décision modificative n° 4 – BP 2014 – Acquisition de matériel.**

Marie-Claire ROMEO indique que dans le cadre du règlement des commandes de différents équipements de l'opération budgétaire 87, il convient de procéder à une décision modificative afin d'ajouter des crédits.

Le Maire ajoute que cette démarche concerne notamment la fabrication d'une estrade amovible, qui représente un coût total s'élevant à 4 046,40 € TTC.

La décision modificative suivante est proposée :

**Objets :**     **Acquisition de Matériel**

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2184 (21) - 87 : Mobilier	6 000,00		
2313 (23) - 120 : Constructions	-6 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

## **DELIBERATION n° 3 – Projets communaux inscrits au Contrat de Territoire Nive-Adour 2013/2016.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques a modifié son dispositif d'aide aux Collectivités, qui prend désormais la forme d'un Contrat de Territoire. A l'échelle du territoire Nive-Adour, ce document encadre le montant des aides attribuées par le Conseil Général 64 aux divers organismes et collectivités du territoire, pour la période 2013/2016. Comme le veut la procédure, la Commune d'URCUIIT a entériné ce Contrat de Territoire par délibération, en date du 21 novembre 2013.

Le Maire indique qu'à ce jour, les subventions accordées au titre du Réaménagement et de l'Extension de l'école (95 000 €), de la Voirie Communale 2013 (13 268 €), et de la Voirie Communale 2014 (13 268€) ont été perçues par la Commune d'URCUIIT.

Le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que la subvention du Conseil Général 64 concernant les travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments communaux suite au diagnostic énergétique a été entérinée par la Commission Permanente du Conseil Général 64, à hauteur de 14 889,47 €.

Le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques demande désormais aux Collectivités concernées par le Contrat de Territoire Nive Adour d'actualiser leurs projets pour la période 2015/2016. Dans ce cadre, le Maire rappelle les projets restant inscrits au Contrat de Territoire :

- Voirie communale 2015
- Voirie communale 2016
- Rénovation de l'Eglise
- Agrandissement du cimetière
- Etude d'aménagement du quartier Bercetch
- Travaux d'aménagement du Bourg et de la Place de la Mairie
- Rénovation du groupe scolaire (inscrit pour mémoire en vue d'un avenant).

Si les subventions concernant la voirie communale n'amènent pas d'observations particulières, le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de réfléchir à la présentation des autres projets inscrits au Contrat de Territoire (estimation actualisée, réalisation remise en question ...). Le Maire

indique qu'en tout état de cause, les factures inhérentes à ces projets devront être acquittées avant le mois de septembre 2016, pour permettre la confirmation et le versement des éventuelles subventions départementales.

Ainsi, le Maire indique que le projet concernant l'étude d'aménagement du quartier Bercetch est aujourd'hui entamé. Le bureau d'études PROJEMA, en charge de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, assure ainsi le suivi de ce dossier, et permettra d'estimer le montant total des études nécessaires à la mise en œuvre du projet.

De même, le Maire ajoute que le projet d'agrandissement du cimetière devra être mis en œuvre rapidement, compte-tenu de la configuration actuelle du site.

Concernant le projet de rénovation de l'église, le Maire indique que sa réalisation, initialement programmée sur l'exercice 2014, a dû être reportée du fait de la non-obtention des financements au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le Maire ajoute que cette demande de subvention sera renouvelée auprès des services de l'État, les travaux de rénovation de l'église étant aujourd'hui plus que nécessaires.

Le Maire ajoute que dans le cadre de ce dossier d'actualisation des projets inscrits au Contrat de Territoire Nive Adour, il a été amené à rencontrer le Coordonnateur de la Maison Départementale à laquelle est attachée la Commune d'URCUIT. Diverses précisions quant à l'actualisation de la présentation de ces projets restent à ce jour à confirmer auprès des services du Conseil Général 64.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la présentation effectuée par le Maire concernant le Contrat de Territoire Nive-Adour applicable sur la période 2013/2016.

#### **DELIBERATION n° 4 – Procédure d'expropriation de la propriété ARROLEY**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la propriété de la SCI ARROLEY, située en bordure de la rue Pierre Ory et cadastrée AM n° 21, a fait l'objet d'une reconnaissance en état d'abandon manifeste par délibération n° 2 en date du 05 juin 2012, au terme d'une procédure entamée en juillet 2009. Cette même délibération autorise le Maire à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par délibération n° 2 en date du 17 juin 2014, la Commune d'URCUIT a sollicité l'aide de l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation du bien, en vue d'une réhabilitation du bâtiment visant à la création de logements sociaux.

L'expropriation faisant suite à une reconnaissance d'état d'abandon manifeste, la procédure fait l'objet d'une mise en œuvre simplifiée, en vertu de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de cette procédure simplifiée, *« le Maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par délibération du Conseil Municipal. »*

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** que le projet simplifié d'acquisition publique de la propriété ARROLEY cadastrée AM n° 21 sera mis à disposition du public en Mairie d'URCUIT, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 08 décembre 2014 au vendredi 16 janvier 2015.

- PRECISE** que l'information du public sera effectuée par affichage d'un avis en Mairie et sur le site concerné, sur le site internet officiel de la Commune d'URCUIT, et par diffusion d'un avis dans les journaux SUD OUEST et LES PETITES AFFICHES.
- INDIQUE** que les observations du public seront consignées dans un registre ouvert pendant toute la durée de présentation du dossier.
- AJOUTE** qu'au terme de cette présentation, le projet simplifié ainsi que le registre d'observations seront transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.
- CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

*ADOPTE A L'UNANIMITE.*

#### **DELIBERATION n° 5 – Création de quatre emplois temporaires d'agents recenseurs**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il propose la création de quatre emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 30 heures en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 330 majoré 316 de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE** la création, du 05 janvier 2015 au 14 février 2015, de quatre emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur,
- FIXE** à 30 heures le temps de travail hebdomadaire moyen qu'il représente,
- AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail annexés à la présente délibération,
- PRECISE** que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 330 majoré 316 de la fonction publique.
- INDIQUE** que les crédits suffisants seront prévus au BP 2015.
- CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

*ADOPTE A L'UNANIMITE.*

#### **DELIBERATION n° 6 – Création d'un emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent de l'équipe des services techniques de voirie a été placé en disponibilité pour convenances personnelles durant les exercices 2014 et 2015.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remplacement de cet agent au sein de l'équipe des services techniques. Comme le veut la réglementation, ce recrutement doit s'effectuer par voie statutaire. Le Maire indique qu'une procédure de recrutement a été menée pour répondre à ce besoin, le profil retenu répondant aux compétences recherchées pour le poste (permis poids lourd, habilitations électriques ...).

Laurent YANCI souhaite savoir pourquoi ce poste n'a pas été pourvu par un agent déjà en poste. Le Maire lui précise que leurs profils ne correspondaient pas au profil recherché pour le présent poste.

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au BP 2014.

**CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

*ADOpte A LA MAJORITE, TROIS ABSTENTIONS (J. HARISMENDY, L YANCI et JB. SAMSON).*

**DELIBERATION n° 7 – Création d'emplois d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer trois Emplois d'Adjoints Techniques 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, afin de tenir compte des possibilités d'avancement de grade d'agents communaux.

Le Maire indique au Conseil Municipal que ces emplois seraient pourvus dans le cadre d'un avancement de carrière d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe titulaires au sein de la Commune d'URCUIT.

Valérie ELGOYHEN-HARITCHET indique que selon elle, le système d'avancement de grade s'avère critiquable, dans la mesure où un agent n'ayant pas passé ou été reçu à un examen professionnel peut tout de même bénéficier d'un avancement, simultanément à l'avancement d'un collègue nommé suite à l'obtention dudit examen professionnel. Selon elle, ce dispositif est discriminatoire vis-à-vis de l'agent qui se présente à l'examen professionnel.

Sophie BONANSEA lui indique que les textes réglementaires ont été établis de la sorte, et qu'ils convient de s'y conformer.

Laurent YANCI ajoute que selon lui, tous les agents communaux sont méritants, et que leur avancement devrait être prononcé dès que les conditions nécessaires sont atteintes. Jean-Bernard SAMSON rejoint Laurent YANCI sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de trois emplois d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**INDIQUE** que ces emplois pourront être pourvus dans le cadre d'avancement de grade d'agents communaux.

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au BP 2015.

**CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

*ADOpte A LA MAJORITE, UNE ABSTENTION (V. ELGOYHEN-HARITCHET).*

**DELIBERATION n° 8 – Création d'un emploi d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, afin de tenir compte des possibilités d'avancement de grade d'un agent territorial.

Le Maire indique au Conseil Municipal que cet emploi serait pourvu dans le cadre d'un avancement de carrière d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet au sein de la Commune d'URCUIT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.
- INDIQUE** que cet emploi pourra être pourvu dans le cadre d'avancement de grade d'un agent communal.
- PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au BP 2015.
- CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

**DELIBERATION n° 9 – Création d'un emploi d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet au 1<sup>er</sup> mars 2015.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, afin de tenir compte des possibilités d'avancement de grade d'un agent territorial.

Le Maire indique au Conseil Municipal que cet emploi serait pourvu dans le cadre d'un avancement de carrière d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet au sein de la Commune d'URCUIT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, d'un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- INDIQUE** que cet emploi pourra être pourvu dans le cadre d'avancement de grade d'un agent communal.
- PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au BP 2015.
- CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

**DELIBERATION n° 10 – Instauration des avantages en nature**

Le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la question de la prise en charge des repas du midi pour certains agents communaux, qui déjeunent quotidiennement au sein du restaurant scolaire. Afin de régulariser cette situation d'un point de vue légal, le Maire indique qu'il convient d'encadrer cette pratique. Pour cela, deux options sont proposées au Conseil Municipal, consistant en la définition d'un tarif à facturer aux agents pour ce repas, ou bien en la prise en considération de cette pratique en termes d'avantages en nature, tels que définis par les services de l'URSSAF.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularisation de cette pratique.

Laurent YANCI indique qu'il préfère s'abstenir de toute décision en l'espèce, dans la mesure où il n'a pas le temps de prendre connaissance des informations nécessaires au vote. Jean-Bernard SAMSON rejoint Laurent YANCI sur ce point. Le Maire rappelle que les convocations au Conseil Municipal, dont la date avait été annoncée au cours de la précédente séance, ont été envoyées en temps utiles aux élus, et mentionnaient la mise à disposition en Mairie des documents nécessaires à l'étude des questions soumises ce jour à l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE** que les agents qui souhaitent déjeuner au sein du restaurant scolaire se verront facturer le repas à prix coutant TTC, tel que défini au contrat liant la Commune au prestataire.
- PRECISE** que cette tarification ne donne pas lieu à la reconnaissance d'un avantage en nature.
- CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

*ADOpte A LA MAJORITE, QUATRE ABSTENTIONS (M. ESQUERMENDY, J. HARISMENDY, L. YANCI, JB. SAMSON).*

**DELIBERATION n° 11 – Convention d'adhésion au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la prestation Santé au Travail.**

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'évolution du service «Médecine Préventive» du CDG 64, auquel la Commune d'URCUIIT adhère, une nouvelle convention a été transmise à la Collectivité, pour tenir compte de la nouvelle prestation proposée par le service « Santé au Travail ».

Cette nouvelle convention sera applicable au 1er janvier 2015, et encadre les modalités d'interventions d'une équipe désormais pluridisciplinaire (médecins, conseillers en prévention, ergonomes, assistantes sociales, psychologues du travail). Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune au Service Santé au Travail du CDG64.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE** d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, au nouveau service Santé au Travail proposé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.
- AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion, telle qu'annexée à la présente délibération.
- PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au BP 2015.
- CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

**DELIBERATION n° 12 – Convention d'Objectifs et de Financement – Prestation de service ALSH / Aide spécifique rythmes éducatifs**

Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, à la rentrée 2014, la Caisse d'Allocations Familiales a transmis une nouvelle convention d'objectifs et de financement, afin d'actualiser les modalités de versement des aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette nouvelle convention a pour objectif de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) pour l'accueil périscolaire mis en œuvre les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE** le Maire à signer la convention d'Objectifs et de Financement concernant la Prestation de service ALSH / Aide spécifique Rythmes éducatifs, telle qu'annexée à la présente délibération.
- PRECISE** que les crédits seront prévus au BP 2015.
- CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*



### **DELIBERATION n° 13 – Contrat d’abonnement aux progiciels de la gamme Coloris**

Le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat liant la Commune d’URCUIT à l’éditeur COSOLUCE, en ce qui concerne l’abonnement aux progiciels de la gamme Coloris, arrive à expiration au 31 décembre 2014.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu’il convient de renouveler ce partenariat, qui inclut la fourniture, la mise à jour et la maintenance des progiciels utilisés en Mairie, notamment dans les domaines de l’Etat Civil, des Finances, de la Gestion des Ressources Humaines, des Elections...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d’abonnement aux progiciels de la gamme Coloris, tel qu’annexé à la présente délibération, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

**PRECISE** que les crédits seront prévus au BP 2015.

**CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

*ADOPTE A L’UNANIMITE.*

### **DELIBERATION n° 14 – Règlement modificatif des services extrascolaires**

Corinne CAUSSADE rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 juillet 2014, le Règlement applicable au sein de l’école communale a été adopté, pour une mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2014.

Corinne CAUSSADE indique au Conseil Municipal que ce document a fait l’objet de diverses remarques de la part de certains parents d’élèves. La Commission des Affaires scolaires, réunie en date du 10 octobre dernier, a étudié ces observations, et modifié certains points du règlement initial. Le document modifié est aujourd’hui soumis à l’avis du Conseil Municipal.

Jean-Bernard SAMSON précise qu’il se prononce contre le principe d’une majoration tarifaire appliquée aux familles. Corinne CAUSSADE précise qu’elle reçoit en entretien les familles qui ont des difficultés liées au calendrier d’inscription, et que le système peut être assoupli pour ces familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOPTE** le règlement modificatif des services extrascolaires, tel qu’annexé à la présente délibération, et entériné par la Commission des Affaires Scolaires en date du 10 octobre 2014.

**PRECISE** que ce règlement est d’application immédiate.

**CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

*ADOPTE A LA MAJORITE, DEUX ABSTENTIONS (J. HARISMENDY, L. YANCI), UNE VOIX CONTRE (JB. SAMSON).*

### **DELIBERATION n° 15 – Participation communale aux frais de destruction de nids de frelons asiatiques sur des propriétés privées**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la présence constante de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune d’URCUIT. Parmi l’ensemble des moyens de lutte contre cette espèce invasive, la destruction des nids semble être une solution pertinente et un mode d’action à encourager.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier la possibilité d'accorder une aide financière aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques implantés sur le territoire de la Commune d'URCUIT, dans la limite du montant de la facture et des crédits inscrits au budget.

Par ailleurs, le Maire ajoute qu'il serait pertinent de ne retenir que les destructions effectuées par des professionnels entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 novembre (les nids étant abandonnés par les frelons asiatiques durant l'hiver).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'accorder aux particuliers une aide financière de 50 € par nid de frelons asiatiques à détruire, dans la limite du montant de la facture et des crédits inscrits au budget.

**PRECISE** que seules seront prises en compte les destructions de nids de frelons asiatiques effectuées par des professionnels, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 novembre.

**AJOUTE** que le versement de cette aide sera conditionné à la déclaration obligatoire en Mairie de l'existence du nid de frelons asiatiques.

**CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

*ADOPTE A L'UNANIMITE.*

### **DELIBERATION n° 16 – Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques**

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 05 juillet 2014, le Comité Syndical du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

Tout d'abord, cette modification statutaire intègre les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale.

En effet, la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, la création d'installations faisant appel aux énergies renouvelables (biogaz, cogénération...), la possibilité de conclure des conventions intercommunales ou de mise à disposition, la coordination de groupements de commande en matière d'achats d'énergie par exemple, ou la possibilité de constituer des centrales d'achat, sont dorénavant à l'ordre du jour, tout comme la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques dans l'intérêt des communes.

Dans un second temps, une extension du périmètre géographique du SDEPA est à l'œuvre. En effet, l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 07 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, a posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale.

Si jusqu'ici, seule la Ville de BIARRITZ demeurerait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner de principe en vue d'une adhésion au syndicat.

Cette hypothèse ayant été évoquée lors de la dernière assemblée du SDEPA le 05 juillet 2014, le Comité Syndical a souhaité prendre une délibération de portée générale intégrant la Commune de BIARRITZ dans l'hypothèse où celle-ci adhérerait avant la fin de la procédure de modification statutaire, ce qui est dorénavant le cas.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au SDEPA se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Vu les articles L.5211-5, L.5211-18, et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant les éléments présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

**CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

### **DELIBERATION n° 17 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal TXAKURRAK**

Nadia BELAIR indique au conseil Municipal que le SIVU TXAKURRAK a fait évoluer ses statuts afin de tenir compte d'une évolution du périmètre géographique, du fait du retrait des Communes d'ARCANGUES et de LABASTIDE-CLAIRENCE.

Comme le veut la procédure, les Communes adhérentes doivent se prononcer sur ces modifications des statuts dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la modification des statuts du SIVU TXAKURRAK, conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

**CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

QUESTIONS DIVERSES
--------------------

#### Classement en régime urbain

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a récemment transmis un courrier en Mairie, signalant que les Communes de plus de 2 000 habitants seront désormais classées en régime urbain. Cette mesure a des conséquences financières importantes, notamment en termes de participation aux travaux sur le réseau électrique, puisque la participation incombant à la Commune passera de 22 % à 60 %.

#### Mur d'enceinte de la cour de récréation maternelle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion des travaux de réaménagement et d'extension de l'école communale, une extension à destination des classes maternelles a été édifiée vers la propriété Bercetch. Ces travaux ont permis la création d'une cour de récréation pour les classes de maternelles, ladite cour étant fermée par un mur édifié à 1,20 mètre de haut.

Le Maire fait part au Conseil Municipal des remarques transmises par des agents communaux, concernant la hauteur de ce mur et les risques éventuels pour les enfants (mur trop bas).

Le Maire indique au Conseil Municipal que la hauteur de ce mur est réglementaire, et ajoute qu'une étude a été réalisée concernant l'élévation de ce mur. Cette opération a été estimée à environ 5 000€. Il demande aux élus de se prononcer sur cette situation. La majorité en place considère que le dispositif actuel est suffisant.

#### Voirie

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques va très prochainement réaliser des travaux de réfection de la voirie, sur une longueur d'environ 500 mètres, depuis le rond-point de la crèche TTIPI TTAPA vers LAHONCE.

De même, il indique que des travaux de remplacement de canalisations sont actuellement en cours de réalisation.

### Taxi

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 14 du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'implantation d'une seconde licence de taxi sur le territoire communal, suite à la demande d'un candidat.

Le Préfet, saisi de cette demande, a transmis en retour sa réponse en Mairie. Il indique qu'en vertu de l'article 6 de la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014, codifié à l'article L.3121-5 du Code des Transports, « *Les candidats à l'inscription sur liste d'attente doivent être titulaires d'une carte professionnelle prévue à l'article L. 3121-10 en cours de validité, délivrée par le représentant de l'Etat dans le département où l'autorisation de stationnement est demandée, et ne pas être déjà titulaires d'une autorisation de stationnement* ». Le demandeur a également été informé de cette décision directement par les services préfectoraux.

### Accueil des nouveaux arrivants

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants se déroulera à la Maison Pour Tous, le Vendredi 05 Décembre 2014 à 19h30.

### Commission Urbanisme

Jean-Bernard SAMSON demande au Maire à quelle date sera convoquée la Commission Urbanisme. Le Maire lui indique que tous les élus ont été destinataires par voie informatique d'une convocation en Mairie le 02 décembre prochain à 18h30, afin qu'un promoteur immobilier leur présente son projet d'aménagement.

### Budget Primitif 2015

Jean-Bernard SAMSON souhaite savoir si le Maire va convoquer les élus d'opposition pour les informer du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015.

Le Maire lui indique que la Commune d'URCUIT comptant moins de 3 500 habitants, cette démarche n'est pas obligatoire.

Marie-Claire ROMEO indique toutefois que la Commission Finances sera prochainement convoquée afin de faire le point sur l'exécution budgétaire 2014, et d'évoquer le Budget Primitif 2015.

### Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Jean-Bernard SAMSON demande si la Commune a informé les propriétaires fonciers des récentes évolutions réglementaires, liées à la suppression de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Le Maire précise en retour que les propriétaires adhérant à l'association TFPNB sont tenus informés par l'association directement. Il ajoute que pour l'heure, seul un courrier de Madame la Députée Colette CAPDEVIELLE a relayé les évolutions réglementaires évoquées. Il rappelle que rien n'est encore officiel, et que seule la Loi de Finances rectificative pour 2014, qui sera votée fin décembre, pourra entériner cette décision.

*L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.*

URCUIT, le 25 Novembre 2014

Le Maire,  
Barthélémy BIDEGARAY